

# Déroulement des visites des familles et proches en unités de soins de longue durée (USLD) pendant l'épidémie de COVID-19

Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre.

Version du 16 août 2021

Dans le contexte épidémique actuel, **l'accès aux unités de soins de longue durée (USLD) est assujéti, hors cas d'urgence, à la présentation obligatoire d'un « pass sanitaire ».**

Afin de protéger le mieux possible les résidents, les visiteurs et les professionnels, **la possibilité de rendre visite aux résidents dans ces unités est organisée par les équipes médicales et la direction de l'hôpital, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les résidents et leurs proches.** Les visites ont lieu dans des créneaux horaires déterminés.

Nous savons l'importance de ces visites pour vous et vos proches. L'établissement met tout en œuvre pour les permettre dans les meilleures conditions. Néanmoins, il est important de respecter le cadre suivant :

## Les visites sont autorisées aux personnes justifiant :

- soit du résultat négatif d'un test de dépistage (PCR ou antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures),
- soit d'un justificatif de schéma vaccinal complet pour le covid-19<sup>1</sup>,
- soit d'un certificat de rétablissement valide<sup>2</sup> à la suite d'une infection par le covid-19.

**Les personnels habilités à ce contrôle vous demanderont d'en justifier à l'entrée de l'hôpital ou au cours de votre visite.** La présentation des documents requis peut se faire sur papier ou sous format numérique. Cette mesure ne s'applique pas :

- aux personnes qui justifient d'une contre-indication médicale faisant obstacle à leur vaccination,
- aux cas d'urgence et en cas de circonstances exceptionnelles (situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures du patient, notamment).

---

<sup>1</sup> Schéma vaccinal complet : 7 jours après l'administration d'une deuxième dose des vaccins Cominarty/Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzeria ou Covishield ou après l'administration d'une seule dose de vaccin pour les personnes ayant un antécédent d'infection COVID, ou 4 semaines après l'administration d'une dose de vaccin Janssen.

<sup>2</sup> Certificat de rétablissement valide : remis suite à un résultat RT-PCR positif valide de plus de 11 jours et de moins de 6 mois à la date de prélèvement.

**Visiteurs mineurs :** Jusqu'au 29 septembre 2021 inclus, les mineurs ne sont pas soumis à cette obligation. À compter du 30 septembre 2021, les mineurs de plus de 12 ans devront également présenter un « pass sanitaire » pour pouvoir accéder à l'USLD.

**Les visites demeurent interdites à toute personne faisant l'objet d'une obligation d'isolement ou de quarantaine, y compris en cas de retour d'un pays à risque (pays dits « rouges »).**

**L'apparition de cas confirmés de COVID-19 (« clusters ») au sein d'une unité de soins de longue durée peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité, sous réserve de l'urgence et de circonstances exceptionnelles (situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures du patient, notamment), ceci jusqu'à ce que le foyer épidémique soit considéré comme contrôlé par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.**

**Il est vivement recommandé aux personnes présentant des symptômes compatibles avec la Covid 19 (fièvre, toux, rhume, perte du goût ou de l'odorat) de ne pas se présenter à l'hôpital, même munis d'un pass sanitaire.**

Lorsque les visites sont rendues impossibles, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe hospitalière pour vous renseigner sur les possibilités de communication avec le résident.

## DÉROULÉ DE LA VISITE

Les visiteurs sont accueillis par un membre du personnel qui leur rappelle les consignes.

### Les gestes barrières

L'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, les professionnels et les visiteurs, **quel que soit leur statut vaccinal**. Ainsi,

- les visiteurs doivent se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après la visite. Ils doivent également se frictionner les avant-bras si ceux-ci ne sont pas couverts ;
- ils doivent respecter une distanciation de deux mètres si le patient ne porte pas de masque ;
- le port d'un masque chirurgical est obligatoire dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement.

La circulation des visiteurs au sein de l'USLD ainsi que leurs contacts avec d'autres personnes et les professionnels doivent être limités autant que possible.

## Traçabilité de la visite

Toutes les visites doivent être notées dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée, le jour et les horaires de visite.

## En cas de non-respect des règles

Ces mesures sont contraignantes, mais elles sont indispensables. Le personnel hospitalier doit les rappeler et les expliquer afin qu'elles soient comprises par les patients et les visiteurs.

Il pourra être mis fin immédiate à toute visite au cours de laquelle les visiteurs ne respectent pas les mesures barrières, alors même qu'ils en auront été instruits préalablement par instructions orales, par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Il sera précisé aux visiteurs concernés qu'en cas de récurrence, leur possibilité de visiter leur proche sera suspendue.

## BÉNÉVOLES ET MINISTRES DU CULTE

Les bénévoles et les ministres du culte peuvent visiter les patients et organiser des ateliers, mais dans le strict respect des mesures barrières et en prenant en compte les risques importants pouvant résulter d'activités collectives en contexte épidémique.

**L'obligation de présentation du pass sanitaire leur sera applicable à compter du 30 août 2021.**

## RÉFÉRENCES

- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- « *Retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* », Ministère des solidarités et de la santé, recommandations nationales applicables à compter du 21 juillet 2021.

**Si vous rencontrez une quelconque difficulté, il vous est possible de contacter la personne chargée des relations avec les usagers (CRUA) de l'hôpital ou les représentants des usagers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet ou par voie d'affichage au sein de l'hôpital.**